La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

COMMENT VOYAGER AVEC MON ABONNEMENT SCOLAIRE + MOBILITÉ RÉGION ?

du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

sur oura.com
ou sur l'appli Oùra

DISPONIBLE SUR Google Play

Télécharger dans App Store

laregionvoustransporte.fr

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE+MOBILITE REGION

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont pour objet de déterminer les conditions d'accès et les règles d'utilisation de l'offre **Scolaire+ Mobilité Région** sur les Réseaux de transport de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La délivrance de l'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** fait suite à une inscription au titre des règlements des transports scolaires de la Région.

La détention et l'utilisation de l'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** par l'abonné valent acceptation des présentes Conditions Générales.

1. Description du Scolaire+ Mobilité Région

L'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** s'adresse aux élèves bénéficiant d'un transport scolaire de la maternelle au lycée et relevant de la compétence transport de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les modalités précises d'attribution sont définies dans les règlements des transports scolaires.

L'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** est un contrat de transport chargé sur une carte billettique Oùra[1].

L'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** permet l'accès illimité à l'ensemble des réseaux de transports "La Région vous transporte" en Auvergne Rhône Alpes selon les conditions définies aux articles 4 et 5.

L'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** est valable du **1er septembre au 31 août**. Quelle que soit la date d'acquisition du titre, celui-ci prend automatiquement fin le 31 août de l'année scolaire en cours.

2. Souscription

L'abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** est souscrit sur le site https://www.laregionvoustransporte.fr
Lors de la souscription, l'abonné ou son représentant légal devra renseigner le formulaire en ligne, indiquer son ou ses trajet(s) de référence (trajet scolaire domicile-établissement) et enregistrer une photo récente permettant l'identification de l'élève.

Après validation de l'inscription par les services régionaux, l'abonné ou son représentant légal sera invité par courriel à procéder au règlement, le cas échéant.

[1] Ce titre peut être accompagné d'une carte papier pour les trajets scolaires tel que mentionné à l'article 3.1

Le tarif de l'abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** est fixé dans les règlements des transports scolaires. Il correspond au coût du trajet scolaire de l'élève et lui permet un accès gratuit aux réseaux régionaux selon les conditions définies à l'article 5. S'agissant d'un avantage associé, l'abonné ne peut se prévaloir d'une demande d'indemnisation ou de remboursement dans le cas où il n'utiliserait pas ces réseaux régionaux en complément de son trajet scolaire.

Tout changement de domicile ou d'établissement scolaire en cours d'année devra être signalé à l'antenne régionale des transports de son département en charge de l'inscription initiale, selon les modalités définies dans les règlements des transports scolaires.

3. Délivrance du titre de transport

3.1 Envoi d'une carte de transport ou chargement de l'abonnement

Lors d'une première inscription aux transports scolaires régionaux, après validation et paiement de la totalité ou de la première échéance des droits d'inscription, une carte billettique Oùra chargée de l'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** est envoyée par courrier au domicile de l'élève, sauf si l'élève possède déjà une carte Oùra.

Pour ceux qui possèdent déjà la carte billettique Oùra, un abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** doit être chargé sur la carte :

- Pour les élèves circulant sur Cars Région

✓ Via l'application Oùra (par une mise à jour de la carte) ou

✓ A bord d'un véhicule équipé de pupitre valideur

- Pour les élèves circulant sur train ou sur Cars Région Express pour leur trajet de référence :

✓ Sur un distributeur TER en gare,

S'agissant des circuits spéciaux scolaires non équipés de système billettique, les élèves recevront une carte papier pour leur trajet scolaire à partir de fin août ainsi qu'une carte Oùra complémentaire pour voyager sur les réseaux "La Région vous transporte", s'ils n'en disposaient pas (concerne les élèves de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie et du Puy-de-Dôme).

Attention, en plus de la carte Oùra chargée d'un abonnement Scolaire+ Mobilité Région**, un billet Scolaire+ Mobilité Région gratuit est nécessaire pour chaque voyage sur les cars et trains TER circulant en Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur les lignes cars Région Express (en dehors du trajet scolaire de référence).**

3.2 Titre provisoire

- Pour les trajets scolaires en car

Dès la validation du paiement, l'usager pourra télécharger à partir du Site d'inscription en ligne aux transports scolaires un titre provisoire (valide 30 jours) lui permettant de voyager dans l'attente de la réception de son titre de transport[2].

La carte Oùra ayant une durée de validité de 8 ans (5 ans pour les cartes émises avant janvier 2026), lors de son renouvellement, une nouvelle carte est envoyée à l'abonné. Le temps de la création de cette nouvelle carte, un coupon provisoire permettant de circuler sur le trajet scolaire est joint au courrier de renouvellement adressé à l'abonné.

- Pour les trajets scolaires en train

En attendant d'obtenir sa carte, l'élève qui voyage doit s'acquitter d'un titre de courtoisie de 30€ auprès du guichet SNCF. Ce titre valable 10 jours (renouvelable) lui sera ensuite remboursé par la SNCF, sur présentation de sa carte Oùra dûment chargée de son Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** sur réseau TER et du justificatif d'achat du titre de courtoisie, comportant la même origine-destination.

- Pour les autres trajets :

Pour les déplacements en dehors du ou des trajets scolaires de référence, il n'existe pas de titre provisoire. Ainsi, sans carte billettique Oùra chargée de l'Abonnement Scolaire+ Mobilité Région, il n'est pas possible pour l'abonné de profiter de la liberté de circulation sur les autres destinations que le trajet de référence scolaire.

Un **titre provisoire peut être émis pour voyager sur son trajet scolaire** (trajet de référence domicile-établissement) dans l'attente de réception d'un Abonnement Scolaire+ Mobilité Région, que ce soit à l'inscription ou dans le cadre d'un duplicata de carte et quel que soit le réseau utilisé.
Ce **titre provisoire ne permet pas de voyager en dehors de son trajet scolaire**. Ce titre provisoire, même accompagné d'un billet Scolaire+ Mobilité Région gratuit, ne permet pas de voyager en règle sur les réseaux "La Région vous transporte" : Car Région, Car Région Express et TER.

3.3 Duplicata

En cas de perte, de vol ou de dégradation, une nouvelle carte pourra être délivrée pour un coût de 8€ à la charge de l'abonné.
En cas de dysfonctionnement avéré et non imputable à son usage, une nouvelle carte pourra être délivrée gratuitement.

La demande de duplicata est à effectuer sur le Site Internet https://www.laregionvoustransporte.fr

Les duplicatas sont envoyés à l'abonné par courrier dans un délai de 10 jours à partir de la réception de la demande. Dans l'attente, l'abonné présentera le titre provisoire ou de courtoisie mentionné au point 3.2.

[2] En Isère, le titre provisoire est directement joint au mail d'attribution de l'abonnement pour les trajets scolaires effectués sur le réseau Cars Région.

4. Conditions d'utilisation pour les trajets scolaires

L'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** est nominatif et strictement personnel. Le titre de transport ne peut en aucun cas être prêté à un autre usager, sous peine des sanctions prévues aux articles 6 et 7.

L'Abonnement Scolaire+ Mobilité Région permet de voyager sur le ou les trajet(s) de référence défini(s) à l'inscription.

L'abonné doit valider sa carte Oùra à chaque montée, qu'il circule sur Cars Région, Cars Région Express ou TER.

Sur les circuits spéciaux scolaires non équipés de système billettique, les élèves présentent au conducteur leur titre de transport papier à chaque montée dans le car scolaire (concerne les élèves de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie et du Puy-de-Dôme).

5. Conditions d'utilisation pour les trajets non scolaires

L'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** est nominatif et strictement personnel. Le titre de transport ne peut en aucun cas être prêté à un autre usager, sous peine des sanctions prévues aux articles 6 et 7.

Les trajets non scolaires correspondent aux trajets effectués en dehors du trajet de référence domicile-établissement scolaire.

5.1. Périmètre de circulation autorisé

L'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** donne un droit d'accès :

- aux lignes régulières du réseau régional routier interurbain « Cars Région » à l'exception des lignes dont la liste est consultable sur le Site Internet https://www.laregionvoustransporte.fr
- aux lignes cars Régions Express
- aux trains ou autocars TER sur un trajet intrarégional Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que les trajets de/vers Genève via Bellegarde et de/vers Mâcon

L'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** n'est pas valable sur les autres lignes et plus particulièrement **:**

- Sur les services scolaires (circuits ou adaptions scolaires) en dehors du trajet scolaire de référence
- Sur les Transports à la Demande (TAD) [3]
- Sur les réseaux de transport urbains [4]
- Sur les lignes ferroviaires autres que celles mentionnées (notamment TGV ou Intercités)

[3] Les TAD organisés par la Région dans l'Ain sont intégrés dans l'offre

[4] Les correspondances avec d'autres réseaux de transport ne sont pas permises, à l'exception des cas prévus dans le règlement des transports pour les élèves Isérois

5.2. Conditions sur le réseau Cars Région

L'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** donne un droit d'accès aux lignes régulières du réseau régional routier interurbain « Cars Région » selon le périmètre défini en 5.1.

L'abonné doit valider sa carte à chaque montée pour tout déplacement.

5.3. Conditions sur le réseau Cars Région Express

L'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** donne un droit d'accès aux lignes régulières du réseau régional routier interurbain « Cars Région Express ».

L'abonné doit présenter sa carte Oùra, chargée d'un titre **Scolaire+ Mobilité Région**, au conducteur qui demande sa destination et enregistre un billet Scolaire+ Mobilité Région (gratuit) avec la destination mentionnée.

L'abonné peut également acquérir ce billet Scolaire+ Mobilité Région de manière anticipée, selon les mêmes modalités que celles prévues sur le réseau TER et précisées au point 5.4.

5.4. Conditions sur le réseau TER

Pour voyager sur le TER circulant en Auvergne Rhône Alpes, l'abonné doit obligatoirement disposer :

- de sa carte Oùra chargée d'un abonnement **Scolaire+ Mobilité Région**,
- d'un billet **Scolaire+ Mobilité Région** (gratuit)

Ce billet peut prendre la forme d'un titre papier, numérique ou être chargé directement sur la carte Oùra.

Il est possible de se munir d'un billet **Scolaire+ Mobilité Région** dans les points de distribution suivants :

- sur l'application mobile Oùra (billet dématérialisé)
- aux distributeurs de billets régionaux (automates) situés en gare [5]
- sur le Site Internet TER
- sur le site internet Oura.com [6]
- auprès des guichets TER

Le billet gratuit est valable sur un **trajet défini** pour **un jour donné.**

Les ayants droit bénéficiant d'un Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** sur TER utilisent uniquement leur carte Oùra pour leur trajet scolaire de référence (domicile-établissement), il n'est pas nécessaire dans ce cas de se munir d'un billet gratuit.
Pour les autres déplacements occasionnels sur TER, en dehors de leur trajet scolaire (domicile-établissement), ils doivent obligatoirement se munir d'un billet gratuit.

[5] La distribution sur les distributeurs de billet régionaux se fait sur une carte Oùra dont le porteur est âgé de moins de 22 ans

[6] Chargement sur carte Oùra nécessitant un lecteur de carte à domicile

6. Contrôles

Des contrôles peuvent être opérés à tout moment par les agents désignés par l'exploitant du réseau.
Pour être en règle, l'élève doit présenter :

- Pour ses trajets scolaires (car ou train) : sa carte billettique Oùra chargée de son abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** ou sa carte papier pour les départements mentionnés à l'article 3.1.
- Pour un déplacement sur Cars Région : sa carte billettique Oùra chargée de son abonnement **Scolaire+ Mobilité Région**
- Pour un déplacement non scolaire sur Cars Région Express et TER : sa carte billettique Oùra chargée de son abonnement **Scolaire+ Mobilité Région** et son billet[7] **Scolaire+ Mobilité Région** gratuit valable à la date indiquée et sur le trajet emprunté. Dans ce cas, la carte Oùra est utilisée, en cas de contrôle, comme le justificatif de droit à circuler avec un billet Scolaire+ Mobilité Région.

En cas de contrôle, l'usager doit être en mesure de présenter sa pièce d'identité au contrôleur.

Toute non-présentation ou utilisation irrégulière du titre de transport constatée lors d'un contrôle entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la règlementation en vigueur sur le réseau emprunté.

Pour information, sur le réseau TER, le tarif de régularisation est au minimum de 20€ et peut atteindre 150€ : https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/services-contacts/bien-voyager/voyager-en-regle

Toute utilisation frauduleuse du titre de transport constatée lors d'un contrôle, est passible de sanctions allant jusqu'à la résiliation de l'Abonnement **Scolaire+ Mobilité Région**, sans présumer de poursuites devant les tribunaux.

7. Suspension et résiliation

7.1. Suspension de l'abonnement à l'initiative de la Région

L'abonnement pourra être suspendu par la Région au regard notamment des motifs suivants et des dispositions prévues dans les règlements des transport scolaires :

- incidents de paiement,
- en application des procédures de discipline prévues dans les règlements des transports scolaires,
- utilisation du titre par une autre personne que l'abonné.

La suspension ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

7.2. Résiliation de l'abonnement à l'initiative de la Région

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par la Région au regard notamment des motifs suivants et des dispositions prévues dans les règlements des transports scolaires :

- fraude établie dans la constitution du dossier de souscription, fausse déclaration, falsification des justificatifs ...,
- utilisation frauduleuse de la carte,
- impayé non régularisé.

[7] Tel que mentionné au point 5.4, ce billet peut prendre la forme d'un billet physique, numérique ou être chargé sur la carte Oùra

La résiliation sera effective dès notification à l'utilisateur et à son responsable légal par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

7.3. Résiliation de l'abonnement à l'initiative du responsable légal ou de l'Abonné

L'abonnement peut être résilié à l'initiative de l'abonné ou de son responsable légal. Toutefois, la résiliation du titre par son titulaire ne permet aucun remboursement, sauf dans les cas et selon les modalités prévues dans les règlements des transports scolaires :

- Erreur au moment de l'inscription ou rétractation, uniquement si la demande est formulée avant le 30 septembre 2026.
- Déménagement, raison médicale ou changement de scolarité.

Dans ce cas, les justificatifs doivent impérativement être adressés sous un délai de 1 mois après la date du changement de situation.

8. Responsabilité

La responsabilité de la Région ne pourra être engagée si l'exécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'abonné, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture de la prestation, soit en cas de force majeure ou cas fortuits, comme ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et plus généralement dans les cas suivants empêchant l'exécution du contrat dans des conditions normales et attendues : panne ou dysfonctionnement informatique et/ou des réseaux de télécommunication empêchant la disponibilité des services en ligne, guerre, émeutes, incendie, grèves internes ou externes, lock-out, occupation des locaux, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou règlementaires des formes de commercialisation, les accidents de toute natures, épidémies, pandémie, absence de fourniture d'énergie , arrêt total ou partiel du réseau internet et de manière plus générale des réseaux de télécommunication privés ou publics, blocage de routes et impossibilité d'approvisionnement et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Région.

9. Service clientèle

Pour toute information ou réclamation, l'abonné peut contacter les services régionaux

- Par le site Internet via le formulaire de contact https://www.laregionvoustransporte.fr/contenus/contacts
- Par téléphone au 04 8000 7000

Pour les trajets sur le réseau TER, toute remarque ou réclamation doit être adressée à la SNCF via le formulaire de contact sur le site Internet : https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/services-contacts/contacts

10. Saisine du Médiateur

- Tout usager, en désaccord avec l'administration régionale, a la possibilité de saisir le Médiateur afin de régler un conflit à l'amiable. Toute demande officielle de médiation doit être faite par écrit :
  - Par le formulaire de saisine du Médiateur sur le Site Internet de la Région https://www.auvergnerhonealpes.fr/contenus/saisir-le-mediateur-regional
  - Par mail : mediateur@auvergnerhonealpes.fr

– Par correspondance postale à :

Monsieur le Médiateur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Hôtel de région
101 cours Charlemagne
CS 20033 Lyon Cedex 02

11. Politique de protection des données

La collecte des données personnelles est nécessaire pour l'inscription au service de transport. Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter la politique de protection des données personnelles aux adresses suivantes :

- https://www.laregionvoustransporte.fr/contenus/donnees-personnelles
- https://www.oura.com/donnees-personnelles/

12. Modifications des conditions générales

La Région se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour à tout moment, sans préavis ni information préalable des abonnés, les présentes conditions générales de l'abonnement **Scolaire+ Mobilité Région.**
Les modifications éventuellement apportées seront portées à connaissance des abonnés et de leur représentant légal par leur simple mise en ligne. La Région invite donc tout abonné ou leur représentant légal à consulter régulièrement les CGU.

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Allo
la Région
vous transporte
04 8000 7000

laregionvoustransporte.fr